

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

**N° DP2021\_33**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Portant attribution à l'entreprise AC PAYSAGISTE du marché 2021M13-EXPL  
de prestations d'élagage et abattage d'arbres à hautes tiges dans  
les Zones d'Activités Economiques du PONT à PLAN D'ORGON (13750)  
et des ISCLES à CHATEAURENARD (13160)**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

**CONSIDERANT** la consultation faite par mail en date du 19 mars 2021 auprès de 4 entreprises.

**CONSIDERANT** l'unique proposition réceptionnée dans la limite de réception des offres fixée au 2 avril 2021 à 12 h 00.

**VU** les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 12 avril 2021 établi après négociation.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'accepter le marché 2021M13-EXPL de prestations d'élagage et abattage d'arbres de hautes tiges dans les Zones d'Activités Economiques du PONT à PLAN D'ORGON (13750) et des ISCLES à CHATEAURENARD (13160), à passer entre TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION et l'entreprise suivante :

**A.C. PAYSAGISTE**  
181 Chemin Saint Gabriel  
13160 CHATEAURENARD

Pour un montant forfaitaire de **23 940,00 € HT, soit 28 728,00 € TTC.**

***Soit vingt-huit mille sept cent vingt-huit euros toutes taxes comprises***

- D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

#### **ARTICLE 2 :**

Le démarrage des prestations est prévu semaine 18 (début mai 2021) pour une durée estimée de 2 à 3 semaines pour tenir compte des éventuelles contraintes météorologiques.

#### **ARTICLE 3 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 Avril 2021

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

